

Tombola pour le « 1^{er} anniversaire » de Resideo Conditions de participation

1. La Tombola organisée pour le « 1^{er} anniversaire » de Resideo (ci-après la « Tombola ») n'est ouvert qu'aux personnes physiques qui sont des prescripteurs / ingénieurs / installateurs de chauffage et de plomberie. Aucun employé de Resideo, ni ses agents, préposés ou distributeurs ne peuvent participer à la Tombola, réclamer ou recevoir l'un des prix offerts. Une preuve de l'admissibilité à participer à la Tombola peut être demandée par le Promoteur avant de valider les réclamations des gagnants.
2. La Tombola n'est ouverte qu'aux personnes majeures résidant en France et ayant obtenu l'autorisation de leur employeur à participer à la Tombola.
3. En faisant valoir leur billet de Tombola, les participants acceptent d'être liés par les conditions de participation à la Tombola « 1^{er} anniversaire » de Resideo.
4. Les coordonnées du promoteur de la Tombola sont les suivantes :

Mme Pascale Saint-Didier
Resideo Pro Install
72 chemin de la Noue
74380 Cranves-Sales
France
5. Les participants peuvent prendre part à la Tombola en achetant l'un des produits suivants chez un distributeur Resideo, entre le 1^{er} septembre 2019 et le 30 novembre 2019, la « Période de promotion » :

T4H110A1023	Thermostat filaire programmable T4
Y4H910RF4004	Thermostat sans fil programmable T4R
D05FS-1/2EF	Régulateur de pression 1/2" fileté 3/4"- taraudé 1/2"
VT3001EY010	Kit pour équipement de radiateur (3/8" équerre)
VT3001EY015	Kit pour équipement de radiateur (1/2" équerre)
VT3001DY010	Kit pour équipement de radiateur (3/8" droit)
VT3001DY015	Kit pour équipement de radiateur (1/2" droit)
T6001W0	Tête thermostatique Thera-3 blanche avec point zéro

6. Il y a 217 « tickets gagnants » dans 217 paquets sélectionnés au hasard des produits concernés ci-dessus expédiés à nos distributeurs sur la période de promotion. Chacun de ces « tickets gagnants » donne droit à recevoir l'un des 217 prix, s'il est jugé conforme aux conditions de participation à la Tombola « 1er anniversaire » de Resideo. Seuls 217 paquets de produits admissibles contiennent un ticket gagnant.
7. Si le produit acheté contient un ticket gagnant, la personne ayant acheté le produit doit appeler au numéro +33 4 50 31 67 32 (numéro d'appel non surtaxé), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés) de 9h à 18h pour réclamer et connaître le cadeau qui lui est attribué en fournissant le code sécurisé imprimé sur son ticket gagnant.
8. Le code sécurisé de chaque ticket gagnant donnera le droit de recevoir l'un des 217 prix disponibles. Chaque prix a été pré-attribué au hasard à un ticket gagnant par le code sécurisé imprimé dessus. Les codes et l'attribution des prix à chaque code ont été générés par un programme informatique pseudo-aléatoire sécurisé. Le code de chaque ticket gagnant donne droit au gagnant de recevoir l'un des 217 prix attribués au code sécurisé de son ticket gagnant. Ni espèces ni prix alternatif ne seront offerts.
- 9 Les prix disponibles à gagner sont les suivants :
 - 2 croisières destination surprise,
 - 50 thermostats programmable hebdomadaire T4
 - 50 thermostats programmables connectés T6
 - 15 systèmes de zoning evohome
 - 100 Sweat-shirt Resideo
- 10 Le Promoteur décline toute responsabilité en cas de non livraison des lots.
- 11 Tous les lots doivent être réclamés au plus tard le 1 février 2020.
- 12 Les gagnants seront responsables de toute dépense personnelle effectuée pour retirer ou accepter leur prix, y compris les impôts personnels exigibles et les frais de déplacement.
- 13 Le Promoteur peut demander aux gagnants de participer à la publicité relative à la Tombola.
- 14 Toutes les données personnelles fournies par les participants à la Tombola seront conservées et utilisées exclusivement pour valider la réclamation et remettre le prix au gagnant. Elles seront conservées conformément à la Politique de confidentialité de Resideo Technologies Inc. qui peut être consultée sur le site <https://www.resideo.com/privacy/français> et seront supprimées de manière sécurisée dans les 28 jours à compter de la date de fin de la promotion.
- 15 Une liste de tous les noms et régions des gagnants de la Tombola sera disponible auprès du Promoteur, sur demande écrite, à partir du 1^{er} février 2020.

- 16 En cas de litige, la décision du représentant autorisé du Promoteur sera finale et contraignante.
- 17 Toute question liée à l'interprétation juridique de ces conditions se basera sur le droit français et sera soumise à la juridiction des tribunaux français.
- 18 Le Promoteur, ses agents et ses représentants ne peuvent être tenus pour responsables de toute perte ou dégât subi par les participants à la Tombola comme conséquence d'avoir accepté ou retiré leur prix.
- 19 Pour conserver une copie de ces conditions, disponibles en ligne jusqu'au 1^{er} février 2020, merci de les imprimer.